

1.3.2(1)

01.03.2

CANTON DE VAUD

60364

Commune d'Echichens

ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Art. 12 nouveau

Ces surfaces constituent le prolongement extérieur de l'habitation en nature de jardins ou de cours. Elles sont inconstruc-  
tibles, à l'exception de petites dépendances.

L'art. 55 est alors applicable pour autant que leurs surfaces  
additionnées ne dépassent pas 30 m<sup>2</sup>

Approuvé par la Municipalité  
le .. 10 mai 1982 ..

Le Syndic Le Secrétaire

*[Signature]* *[Signature]*  
E. Poulet



Soumis à l'enquête publique  
du .. 21 mai .. au 21 juin 1982 ..

Le Syndic Le Secrétaire

*[Signature]* *[Signature]*  
E. Poulet



Adopté par le Conseil général  
dans sa séance du 1er juillet 1982

Le Président Le Secrétaire

*J.F. Genoux*



*[Signature]*

Approuvé par le Conseil d'Etat  
du canton de Vaud le 19 OCT. 1983

L'atteste, Le Chancelier



*[Signature]*